

Zeitschrift: Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport
Herausgeber: École fédérale de sport de Macolin
Band: 42 (1985)
Heft: 4

Artikel: L'éducation physique et sportive en France [fin]
Autor: Burgener, Louis-W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-998532>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

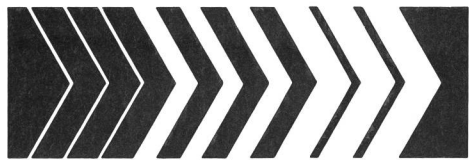
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'éducation physique et sportive en France (II)

Louis-W. Burgener

L'éducation physique et sportive

Introduction

Cette étude, qui présente la situation actuelle de l'éducation physique, est destinée à des lecteurs non spécialisés hors de France. Elle place donc l'EPS en rapport avec les institutions et les us et coutumes. Mais ces brefs rappels ne seront pas fastidieux pour les Français; au contraire, ils les rendront attentifs à certaines interférences souvent ignorées ou mal connues.

Par ailleurs, j'estime que toute étude sur l'EPS devrait s'insérer dans les données culturelles et politiques du pays ou de l'époque, afin d'éclairer les interdépendances entre les activités physiques et les autres aspects de la civilisation. Cette approche pluridisciplinaire est utilisée par divers colloques et congrès, par exemple ceux de l'Association suisse des sciences appliquées aux sports/ASSAS (case 165, 3000 Berne) qui en publie les Actes.

Politique et administration

Le Président de la République française, élu pour sept ans par le peuple (hommes et femmes dès 18 ans), exerce une autorité plus grande que celle des chefs d'Etat des pays limitrophes. Le Parlement actuel est composé (juin 1981) de l'Assemblée nationale, 491 députés, élus pour cinq ans d'après le système majoritaire et uninominal à deux tours, et du Sénat, 305 sénateurs élus pour neuf ans au deuxième degré par les Grands électeurs, des notables locaux.

Le territoire métropolitain est divisé en 22 régions et 96 départements, plus 5 départements d'outre-mer, gouvernés par les présidents des Assemblées élues (Conseil régional ou général), assistés par les préfets, nommés par le Président de la République, le contrôle financier ayant lieu désormais a

posteriori. Les 36 394 communes, dont 25 000 comptent moins de 500 personnes et 223 plus de 30 000 habitants, s'administrent sous la tutelle des préfets et sous-préfets. Ceux-ci, et la plupart des autres hauts fonctionnaires de l'Etat, sont formés, après leurs études universitaires, par l'Ecole nationale d'administration, où j'ai moi-même été en stage en 1966. La France offre donc l'image parfaite d'une République présidentielle, démocratique et unifiée, même si la centralisation a été atténuée par la Loi 82-213 du 2 mars 1982 sur les Droits et libertés des communes-départements-régions, qui transfère une partie des pouvoirs aux assemblées élues à chaque échelon.

Le système scolaire

Après 1950, la France a connu des mutations profondes par des classes d'âge nombreuses, 750 000 enfants, alors que la norme était et se trouve actuellement vers 500 000. De plus, elle a perdu ses colonies et accueilli deux millions de rapatriés. Chaque année, il a fallu ouvrir dix mille classes nouvelles, d'abord primaires, puis secondaires et supérieures, ce qui a nécessité des milliers d'enseignants nouveaux. Par surcroît, l'afflux de la population jeune ou rapatriée et la perte des marchés coloniaux ont obligé le gouvernement sinon à créer, du moins à développer d'urgence des enseignements techniques de tous degrés. Ces efforts extraordinaires auxquels se sont ajoutés les effets de la guerre et de l'occupation (pédagogues morts à la guerre ou en déportation, milliers d'écoles démolies ou désaffectées) n'ont pas été suffisamment ressentis par les Français eux-mêmes, parfois prompts à critiquer la Quatrième République (1946 à 1958), période de reconstruction, et la Cinquième (1958 à 1970), début des grandes réformes scolaires et économiques.

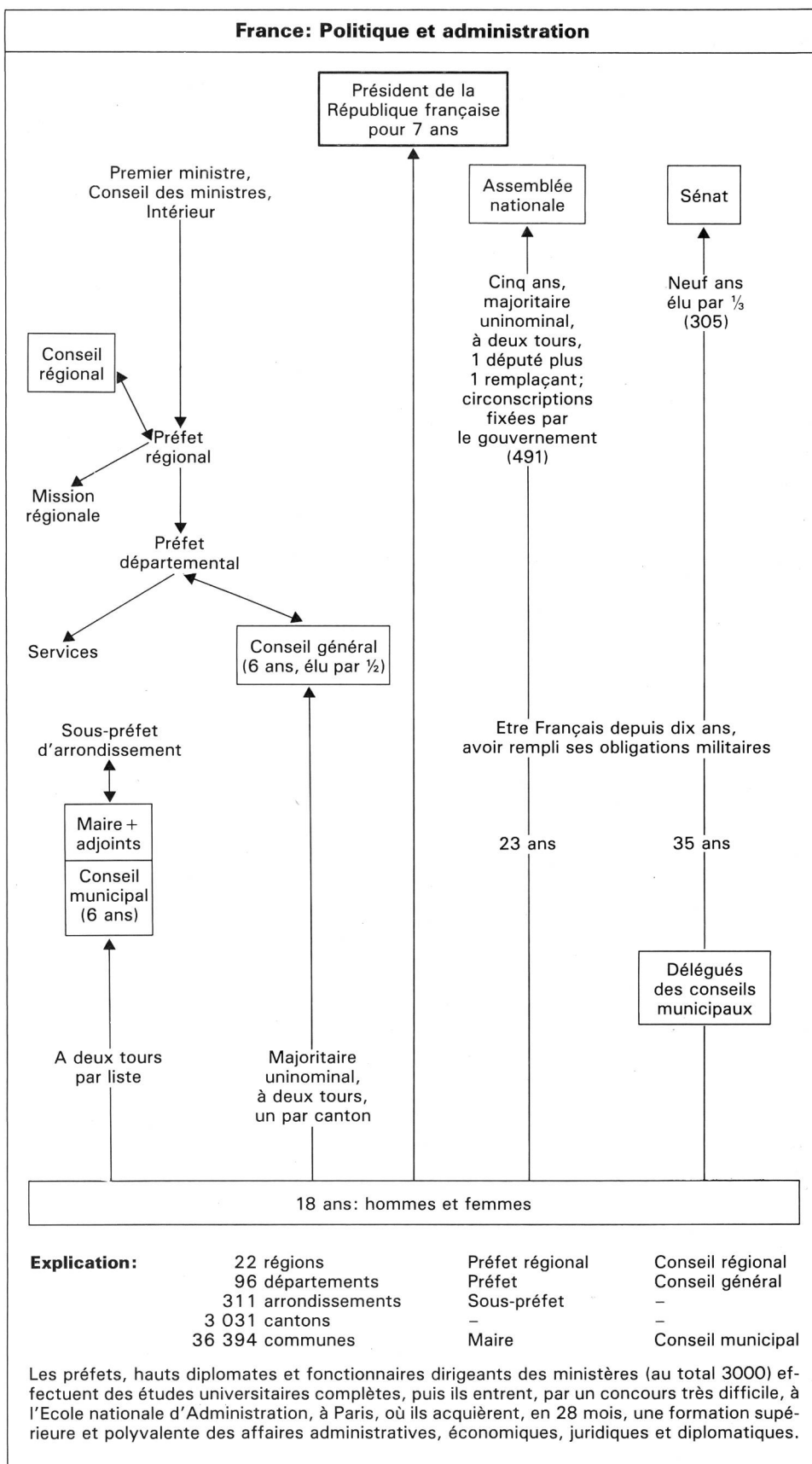


Unitaire et indivisible, la France possède un enseignement unifié dont les structures actuelles, sans tenir compte des variantes mineures, se présentent de la manière suivante:

- La carte scolaire est divisée en 27 Académies, assez semblables aux régions, chacune dirigée par un Recteur, et en 96 départements, administrés par un Inspecteur d'académie
- L'école est obligatoire de 6 à 16 ans, mais en réalité, la plupart des jeunes la prolongent dans les écoles supérieures et techniques
- Les degrés élémentaire (5 ans) et secondaire (4 ans) instruisent toute la volée du même âge en classes hétérogènes
- Pour des facilités administratives, les élèves secondaires sont groupés au gré de leurs disciplines d'option, ce qui les sélectionne un peu
- Au lycée, les trois années suivantes, le programme reste encore commun durant la première année.

Inutile de dire que le maintien des classes hétérogènes durant dix années impose ses servitudes au niveau et au contenu des études. Il y a deux ou trois décennies, le baccalauréat de toutes les variantes ou séries était obtenu par 10 pour cent de la classe d'âge (18 ans), aujourd'hui par 27 pour cent, mais le contenu de l'ancien baccalauréat et de l'actuel sont assez différents, de sorte que les jeunes d'aujourd'hui possèdent, en général, moins de connaissances en langues et mathématiques et moins d'entraînement à l'intelligence abstraite que ceux d'autrefois. De nos jours, l'enseignement supérieur doit donc reprendre, en partie, le travail que lui faisaient les lycées d'antan, ce qui augmente le nombre des étudiants au degré universitaire et les dépenses afférentes dans des proportions énormes.

En dépit de ces réserves et remarques, l'enseignement français, en comparaison avec de nombreux pays, exige un travail assidu des élèves, contrôlé par des examens qui se passent devant un jury dans lequel ne figurent pas, en général, les professeurs du candidat. Les épreuves écrites, remises sur papier anonyme, sont souvent éliminatoires. Après les examens oraux, les candidats sont énumérés selon leur rang au classement des notes. La réussite s'obtient par le 50 pour cent des points théoriquement possibles. En principe, il est permis de recommencer l'examen 2 ou 3 fois. S'il s'agit d'un concours pour obtenir des bourses ou entrer dans la fonction publique, le nombre de places disponibles est publié par avance au Journal officiel. Les enseignements maternel, élémentaire, secondaire, technique et similaires sont soumis à une inspection administrative par le chef de l'établissement, et pédagogique par l'inspecteur afférent. L'Etat dispose d'inspecteurs généraux de la discipline (anglais, par exem-



ple), d'inspecteurs principaux opérant dans l'Académie, et d'inspecteurs attachés au département. Pour tous les enseignants, le passage à un échelon supérieur de traitement ou à une autre école de son choix dépend d'un barème de points (note administrative, note pédagogique, années de service, etc.).

Les activités physiques et sportives/APS à l'école élémentaire

L'Arrêté du 18 mars 1977 impose 5 heures dans les classes élémentaires, données en général par l'instituteur polyvalent, parfois assisté d'un conseiller technique. Compte

tenu des servitudes locales (manque de stades et de gymnases), la moyenne nationale se situe vers 2 ou 3 heures par semaine. Il s'agit d'activités adaptées à l'âge (6 à 10 ans), parmi lesquelles le plein air et ses «sports» (marche, natation) obtiennent la priorité.

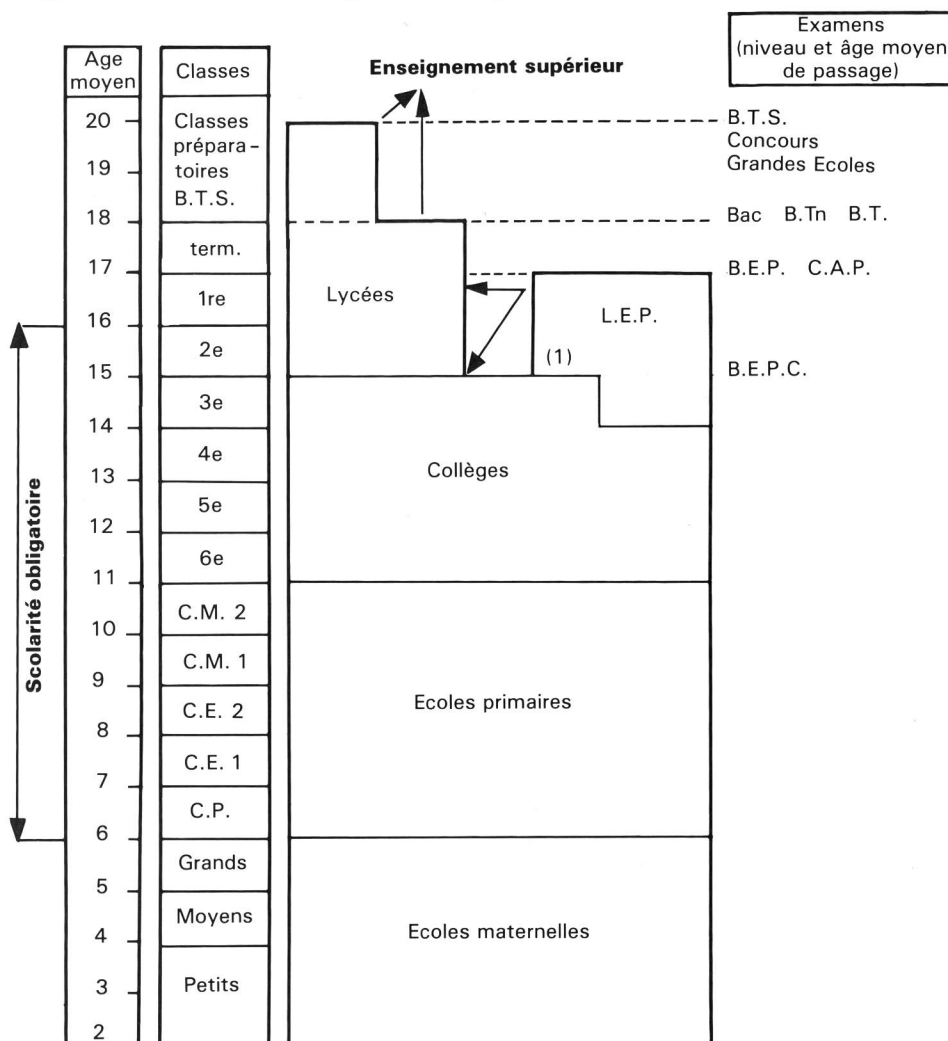
Les instituteurs acquièrent un baccalauréat, puis ils passent trois années à l'Ecole normale du département où l'EPS est une des unités de formation fondamentale et, de plus, une des unités d'option. Leur formation continue en EPS est facultative et s'obtient dans de brefs stages durant les vacances. Il existe des «Recommandations» officielles bien faites et des «Instructions» détaillées. Mais l'instituteur doit aussi s'informer dans les manuels des éditeurs privés.

Certains enseignants animent les compétitions de l'USEP/Union sportive de l'enseignement primaire, aux échelons local et départemental. En 1981/82, l'USEP se composait d'une centaine de comités départementaux, de 18 000 associations locales, de 55 000 animateurs et de 800 000 pratiquants. Elle avait organisé 200 000 rencontres de jeux et de sport et avait eu 600 000 participants aux brevets (Néaumet, 1983).

Les APS dans le Second degré

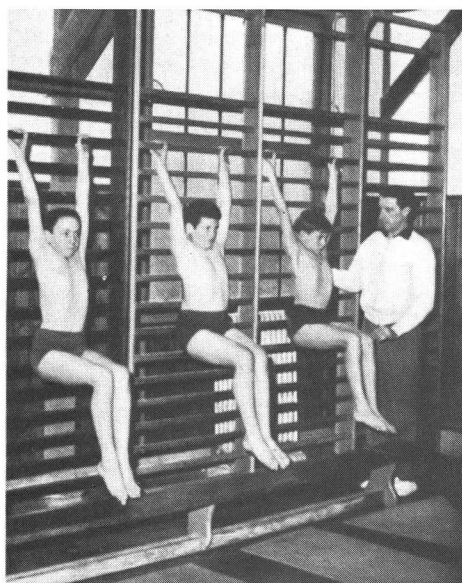
Dans les collèges secondaires (enfants de 10/12 à 16/17 ans) et dans les lycées (trois années suivantes), les Arrêtés des 3 juillet 1969, 29 mars et 2 mai 1972 indiquent 5 leçons par semaine, à répartir en éducation physique et en demi-journées de plein air et de sports. Vu les circonstances locales, la moyenne effective se situe vers 2 ou 3 heures hebdomadaires. Le programme, indiqué dans les Instructions du 19 octobre 1967, comporte les matières usuelles pour ces élèves de 11 à 18 ans, dont les professeurs d'EPS trouvent les éléments au cours de leur formation, qu'ils peuvent compléter à l'aide de nombreux manuels spécialisés.

Organisation des enseignements primaire et secondaire



Explication:

BTS	= Brevet technique supérieur
Grandes Ecoles	= Ecole normale supérieure, Polytechnique, etc.
Bac	= Baccalauréat
BT	= Baccalauréat technique
BEP	= Brevet d'études professionnelles
CAP	= Certificat d'aptitude professionnelle
LEP	= Lycée d'enseignement professionnel
BEPC	= Brevet d'études du premier cycle



La Loi du 29 octobre 1975 (Loi Mazeaud), relative au développement de l'EPS, crée une UNSS/Union nationale du sport scolaire et une FNSU/Fédération nationale du sport universitaire. Dans les collèges, lycées et établissements similaires, les APS du mercredi après-midi représentent la base de l'Association sportive locale, alors que l'UNSS (900 000 membres) organise les compétitions à divers niveaux, sous la conduite d'enseignants auxquels 3 heures peuvent être comptées dans leur maximum de service.

Les APS dans l'enseignement supérieur

Le Service universitaire des APS et de plein air/SUAPSPA, institué par le Décret 70-1269 du 23 décembre 1970, a été introduit par toutes les universités. Il offre à

tous les étudiants, y compris ceux des UER EPS, des activités fort diverses pendant que la FNSU, qui possède environ 60 000 membres et dont les statuts ont été approuvés par le Décret du 9 septembre 1977, s'occupe des compétitions des étudiants à tous les niveaux.

Les études des enseignants en EPS dans les écoles secondaires et supérieures

Dans ce domaine, la situation a évolué d'année en année dès 1968 et surtout depuis juin 1981, à la suite de la nouvelle majorité parlementaire. Nous allons exposer celle d'avril 1983, sachant fort bien que la mouvance continue.

Point essentiel: l'EPS, ses enseignants et les aménagements sportifs des établisse-

Grades universitaires en STAPS		Concours de recrutement de la fonction publique
Thèse d'Etat (souvent 2 volumes)	↑	
Thèse du 3e cycle	6	
DEA ou DESS	5	
Maîtrise, 1982	4	→ Agrégation, 1983
Licence, 1977	3	→ CAP EPS 1979, nouveau régime
DEUG, 1975	2	
Tests d'aptitude physique et médicale (18 à 20 ans)	1	
Baccalauréat		
Explication: STAPS = Sciences et techniques des activités physiques et sportives DEA = Diplôme d'études approfondies DESS = Diplôme d'études supérieures spécialisées DEUG = Diplôme d'études universitaires générales CAP EPS = Certificat d'aptitude au professorat en éducation physique et sportive		

ments scolaires et universitaires relèvent entièrement du Ministère de l'éducation nationale.

Les études sont dispensées par les 19 UER EPS/unités d'enseignement et de recherche en éducation physique et sportive: Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Paris X – Nanterre, Nancy, Nice, Paris XI – Orsay, Paris V, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse. Les études sont organisées sur le modèle des autres disciplines. Après 4 semestres, on peut obtenir un *Diplôme d'études générales universitaires/DEUG* en STAPS/*Sciences et techniques des activités physiques et sportives*, grade créé par l'Arrêté du 11 avril 1975, confirmé dans l'art. 6 de la Loi de 1975 (Mazeaud) et modifié par l'Arrêté du 13 juin 1980. Ce DEUG compte au moins 1200 heures, dont un tiers de pratique au minimum. Les matières obligatoires obtiennent 60 pour cent du total, dont un tiers à la pratique et au moins 5 pour cent aux langues étrangères. La première année, qui doit consacrer 70 pour cent aux matières obligatoires, est précédée de tests d'aptitude physique et médicale. Enfin, les examens du DEUG comprennent des épreuves écrites (points 1, 3, 4, 5 du programme obligatoire) et des épreuves physiques (point 2 des matières obligatoires). Celles-ci ont été supprimées par l'Arrêté du 10 mars 1982 (Néaumat, 1982, p. 6).

Instituée par l'Arrêté du 7 juillet 1977, la *licence* est acquise en une année, après le DEUG. Elle comporte 500 heures d'enseignement, dont 200 de pratique, le reste étant consacré à la théorie, à l'activité physique dans ses rapports avec l'enfant et l'homme, aux divers milieux et domai-

nes de la pratique. L'appréciation se fait par un contrôle régulier et continu et par des examens périodiques ou terminaux, les épreuves pratiques obtenant au moins 30 pour cent (Néaumat, 1980, p. 269).

La *maîtrise*, créée par l'Arrêté du 5 janvier 1982, est acquise deux semestres après la licence. Elle comporte un maximum de 550 heures, soit 250 consacrées à l'approfondissement des connaissances, 250 destinées au mémoire et 50 au choix du candidat. La maîtrise peut aussi se rapporter à la pratique d'une spécialisation. Le mémoire sera remplacé, alors, par 100 à 150 heures consacrées à la connaissance d'un domaine d'application et 150 à 200 heures de stage donnant lieu à un rapport. Les examens comprennent des épreuves écrites, orales et éventuellement pratiques (Néaumat, 1982, p. 8/9).

En cinquième année d'études, les candidats peuvent obtenir un DEA/*Diplôme d'études approfondies* ou un DESS/*Diplôme d'études supérieures spécialisées*, dont les contenus sont fixés par l'UER EPS locale.

Les concours de l'Etat

En France, il est courant que l'Etat ait ses propres examens de connaissance et des concours pour recruter ses fonctionnaires. Mais l'EPS n'a eu ses concours qu'à partir de 1935, et ceux-ci ont eu lieu jusqu'en 1978 sans exiger d'autres titres universitaires que le baccalauréat pour les professeurs certifiés en EPS, c'est-à-dire munis du certificat d'aptitude à l'enseignement. Pour les maîtres en EPS, qui devenaient ensuite professeurs adjoints, les concours de recrutement se sont faits hors de toute référence universitaire jusqu'en 1975.

Tous ces enseignants avaient quand même une formation sérieuse, mais elle se faisait en dehors des grades universitaires.

Dès 1972, un *diplôme supérieur*, acquis sur concours après 18, puis 24 mois à L'INSEP nouveau régime, dès 1976 à l'Institut national du sport et de l'éducation physique/INSEP, où j'ai été professeur invité à plusieurs reprises, a permis à plus de 300 enseignants d'obtenir des qualifications spécifiques. Grâce à des conventions passées avec plusieurs universités, 83 thèses de Troisième cycle et deux thèses d'Etat en ont résulté.



Georges Demeny, premier universitaire officiellement chargé de rédiger un manuel de gymnastique.

Aujourd'hui, les licenciés peuvent passer le *Certificat d'aptitude au professorat en EPS* (CAP EPS), créé dans sa version actuelle par le Décret 79-454 du 11 juin 1979. En 1983, cet examen comportait un stage pédagogique de 4 semaines, des épreuves d'admissibilité, soit 2 écrits de 4 heures et une épreuve physique d'option, et des épreuves d'admission, c'est-à-dire 3 oraux et 2 épreuves physiques (Néaumat 1983). Après le dessin et l'éducation musicale, l'EPS vient enfin d'obtenir sa propre agrégation, créée par l'Arrêté du 24 septembre 1982 (revue Education physique et sport, Paris, no 178, 1982). La première agrégation a eu lieu en 1983 et se répartit comme suit, selon un programme remis aux candidats en 1982: trois travaux écrits pour l'admissibilité:

- APS et civilisations: une dissertation de 6 heures, coefficient 2
- L'EPS et le développement de la personne: dissertation de 7 heures, coefficient 3
- Sciences, techniques et didactiques des APS: dissertation de 6 heures, coefficient 2, sujet à choix parmi 6 domaines.

Trois épreuves d'admission:

- Epreuve orale sur l'ensemble des connaissances: préparation de 5 heures, exposé de 30 minutes, puis interrogation de 45 minutes, coefficient 2
- Devant le jury, une leçon pouvant faire appel à la présentation d'une expérience pédagogique vécue par le candidat: préparation de 4 heures, leçon de 30 minutes, suivie d'un entretien de 45 minutes
- Pratique et analyse d'une activité physique, choisie dans le programme défini chaque année: démonstration d'une prestation physique par le candidat, vidéo de 5 à 20 minutes, suivi d'un entretien.

Ces indications lapidaires permettent d'apprécier le niveau requis et les exigences multiples imposées aux candidats. Si ceux-ci sont reçus, ils obtiennent le titre d'agrégé et un poste adéquat dans l'enseignement. Pour illustrer la compétition qui règne dans tous les domaines (latins, mathématiques) lors des concours d'entrée au service de l'Etat, citons les chiffres (Néaume 1983) du CAP EPS (professeurs d'EPS pour les écoles secondaires):

- 1981: 510 postes disponibles: environ 3000 candidats
- 1982: 1250 postes disponibles: environ 3200 candidats.

Hors de l'Université, le Ministère délégué à la jeunesse et aux sports possède ses propres écoles:

- Les écoles nationales: l'INSEP, à Paris; ski et montagne à Chamonix; saut et ski de fond à Prémanon; équitation à Saumur; voile à Beg Rohu; INEP/éducation populaire à Marly-le-Roy
- Les écoles régionales: 2 CREP: Phalempin/Châtenay; 2 C.N.P.A. (plein air): Vallon-Pont d'Arc/Lac de Chalain; 18 CREPS (Centres régionaux d'éducation physique et sportive), dont 14 ont formé des maîtres en éducation physique et sportive (= professeurs adjoints); ces CREPS recevront une autre vocation:
 - 6 CREPS-filles: Aix, Dijon, Montpellier, Nice, Poitiers, Lille
 - 8 CREPS-garçons: Bordeaux, Caen, Clermont, Grenoble, Nancy, Montry, Rennes, Toulouse
 - 4 CREPS à missions diversifiées: Antilles (Pointe-à-Pitre), Mâcon, Reims, Strasbourg.

La recherche en EPS

Elle n'a pas attendu que les APS deviennent une discipline universitaire pour se manifester, car elle s'est faite par les sciences appliquées à l'EPS, par des «thèses d'Etat» en deux volumes, en histoire (par exemple L. Burgener, J. Thibault), en

philosophie (par exemple J. Ulmann), en sociologie (par exemple M. Bouet), etc.; par des thèses de Troisième cycle de toutes les facultés (de 100 à 200), par des thèses en médecine, des mémoires de licences, etc. (probablement de 400 à 500). Depuis 1972, la recherche en EPS a été soutenue par l'INSEP dans ses sessions de perfectionnement.

Comme les STAPS viennent d'être reconnues comme discipline d'enseignement supérieur dès l'année universitaire 1982/1983, et que les premiers postes d'enseignement universitaire ont été mis en place, les travaux vont prendre un grand essor, surtout si tous les enseignants des UER EPS et les professeurs assimilés sont invités, comme dans d'autres pays, à faire eux-mêmes de la recherche.

Existe-t-il une «Sportwissenschaft»/science du sport, comme en Allemagne? L'usage français n'admet pas ce terme, et des universitaires bien connus comme J. Ulmann nient une «science de l'éducation physique» (cf. Ulmann, in STAPS, Paris, octobre 1980, p. 1 à 10). Ulmann admet implicitement les sciences appliquées à l'éducation physique et au sport.

Au vu des expériences réalisées ailleurs, qu'il soit permis d'exprimer quelques vœux. Même si la recherche en EPS obtient une situation privilégiée dans les UER EPS (thèses, mémoires, etc.), elle doit être encouragée partout ailleurs, dans toutes les autres unités d'enseignement et de recherche, dans les établissements de sport (INSEP, CREPS, etc.), les fédérations et chez les chercheurs privés. Car il importe que les recherches touchent toutes les disciplines, de manière à établir des ponts avec les APS. Certes, les travaux entre spécialistes d'un domaine restreint sont utiles, mais des colloques de synthèse et d'information scientifique plus vaste, par exemple les congrès pluridisciplinaires, sont indispen-

sables, puisqu'ils offrent une vue d'ensemble, dont les spécialistes d'un secteur limité ont un besoin urgent et continu.

Comme l'histoire militaire ne peut vivre sans rapports du front, établis par les combattants eux-mêmes et dans le feu de l'action, la recherche en EPS a un besoin constant de rapports sur la pratique des activités physiques de tous genres et de tous les milieux. Ces rapports peuvent être fournis par les inspecteurs, les enseignants et les administrateurs de tous les niveaux. A cet effet, il est indispensable d'exercer les étudiants dès le premier semestre à la lecture de textes de recherche, à la rédaction de brefs rapports et à de petits exposés oraux dans chacune des disciplines enseignées. Les étudiants avancés devraient participer aux réunions et colloques assez proches de leur domicile, et même à des congrès plus éloignés. Les frais de déplacement (en voitures pleines ou avec un billet collectif de chemin de fer) et de logement (à l'auberge de jeunesse ou dans un home d'étudiants) sont modestes, compte tenu des contacts scientifiques et personnels.

Les services des ministères

Les APS ont souvent changé de ministères. En 1983, elles sont rattachées de la manière suivante:

- Le Ministère de l'éducation nationale comprend toutes les APS dans les écoles et les œuvres périscolaires, les études des enseignants, leur recrutement (concours), leur formation continue, l'inspection, la recherche afférente à ces études ou aux enseignants, de même que toutes les installations scolaires et universitaires. Un service particulier de l'EPS comporte une division du personnel et des affaires financières, et une



sous-direction de l'EPS (degrés primaire, secondaire et supérieur, les affaires extérieures et la documentation). Le ministère a un chargé de mission auprès de chaque recteur et inspecteur d'Académie

– Le Ministère du Temps libre, le Ministère délégué à la jeunesse et aux sports et le Secrétariat d'Etat au tourisme comptent plusieurs directions:

- a) *Les sports*: haut niveau, fédérations, établissements nationaux, relations internationales, pratique sportive individuelle
- b) *La jeunesse et ses actions interministérielles*; puis les activités socio-éducatives: loisirs, vacances, associations, etc.
- c) *Le loisir social*, l'éducation populaire et les activités de pleine nature: associations, traditions populaires, etc.
- d) *L'administration* de l'ensemble.

La jeunesse et les sports disposent d'inspecteurs-administrateurs qui animent les régions et les départements.

Parmi les APS proprement dites, relevons quelques aspects particuliers pour les lecteurs non français.

Dans l'instruction publique, quelque 150 sections sports-études offrent à leurs 3500 élèves, groupés en plus de 20 disciplines, une scolarité régulière et un entraînement spécifique.

L'INSEP/Institut national du sport et de l'éducation physique, à Paris XIIe, se compose de plusieurs départements: la recherche scientifique; le sport de haut niveau; les services médicaux; la formation. Ce dernier département délivre un diplôme d'études supérieures, externe à l'université.

Les associations obtiennent des aides à tous les échelons, un soutien subsidiaire accordé aux propres efforts des clubs. L'Etat subventionne les sports «olympiques», 23 fédérations, par exemple l'athlétisme, le basketball, le football, le handball, la gymnastique, le judo, la natation, le ski, les sports équestres, etc. Il aide les 32 fédérations «non-olympiques», par exemple la boule lyonnaise, la gymnastique volontaire, le tennis, la montagne, la pétanque, le rugby et nombre d'autres sports parmi lesquels on relève l'aéromodélisme, la thèque, le char à voile, le cyclotourisme, la longue paume, les majorettes, le parachutisme, les joutes, la spéléologie. Enfin, les pouvoirs publics soutiennent des fédérations multisports, par exemple la Fédération sportive et culturelle, la Fédération sportive et gymnique du travail, les œuvres laïques d'E.P., l'Union sportive interministérielle, les sourds et muets, les handicapés physiques, etc. N'oublions pas les fédérations de sports dans les écoles de tous degrés, également celle de l'enseignement libre (privé). On compte environ cent mille clubs, sept millions de licenciés (membres actifs), dont un quart de femmes.

Conclusion

Notre étude s'est limitée, en principe, au secteur scolaire et universitaire dans lequel les études en EPS se sont considérablement développées depuis 1975. Bien que les jeunes athlètes des classes sports-études participent à l'association scolaire et aux compétitions des clubs, une cloison assez étanche subsiste entre l'école et les fédérations car, dans d'autres pays, toutes les installations sportives des collèges seraient ouvertes aux clubs et aux particuliers en dehors des heures de classe.

Au gré des circonstances, la France a su trouver des solutions originales pour intégrer les activités physiques et sportives dans les écoles, dans l'éducation permanente, la culture populaire, la santé publique et les loisirs. Ces solutions méritent d'être connues et appréciées dans d'autres pays, et nous espérons que cette étude fera mieux connaître ces aspects de la civilisation française. ■ (Fin)

Références bibliographiques

- ASSAS: *Actes du Séminaire international et pluridisciplinaire «Sports et civilisations»*, 1982 (communications de L. Clare, J.M. Mehl, etc.).
- d'Allemagne, H.R.: *Sports et jeux d'adresse*, Paris 1903; reprint Slatkine, 1211 Genève 3, 1985, 440 p., bien illustré (éd. p. L. Burgener).
- Bouet, M.: *Signification du sport*, Ed. universitaires, Paris, 1968, 671 p.
- Bouet, M.: *Les motivations des sportifs*, Ed. universitaires, Paris, 1969, 239 p.
- Burgener, L.: *La Confédération suisse et l'éducation physique de la jeunesse*, 2e éd., Kraus, FL Nendeln/New York, 1970, 2 vol.
- Burgener, L.: *L'éducation corporelle selon Rousseau et Pestalozzi*, Vrin, Paris, 1973, 96 p.
- Burgener, L.: *L'éducation physique et les sports en France*, in *La gymnastique volontaire*, Paris, 1973, IV, p. 239–248.
- Burgener, L.: *Frankreich*, in *Geschichte der Leibesübungen*, hgg. H. Überhorst, Bartels und Wernitz, Berlin, Bd. V, p. 161–187, 1976.
- Burgener, L.: *Les Jeux olympiques et l'éducation physique et sportive dans les Encyclopédies de Paris et d'Yverdon (18e siècle)*, 1211 Genève 3, Slatkine, 1985, 160 p. et planches.
- Hönle, A./Henze, A.: *Römische Amphitheater und Stadien*, Atlantis, Zürich, 1981, 220 p., reich illustriert.
- Jusserand, J.J.: *Les jeux et sports d'exercice dans l'ancienne France*, Paris, 1901; reprint Slatkine, 1211 Genève 3, 1985, 474 p., bien illustré (éd. p. L. Burgener).
- Néaume, Ph.: *Les institutions éducatives et sportives en France*, Vigot, Paris, 2e éd., 1980, 454 p. (= Néaume, 1980).
- Néaume, Ph.: *Les institutions éducatives et sportives en France, Supplément*, 1981, Vigot, Paris, 1981, 45 p. (= Néaume, 1981).
- Néaume, Ph.: *Supplément 1982, Msc.*, 14 p. + organigrammes, (= Néaume, 1982).
- Néaume, Ph.: *correspondance* (avec L. Burgener), (= Néaume, 1983).
- Néaume, Ph.: *2 communications*, in Quatrième congrès internat. et pluridisciplinaire «Sports et civilisations», ASSAS, 3000 Berne 9, (= Néaume, ASSAS).
- Renaissance: *Les jeux à la Renaissance*, études réunies par Ariès Ph. et Margolin J.Cl., Vrin, Paris, 1982, 736 p., illustré (contributions de L. Burgener, A. Stegmann, etc.).
- Stella, J.: *Les jeux et plaisirs de l'enfance*, Paris, 1667, reprint Slatkine, 1211 Genève 3, 1981, 20 p. + 52 planches gravées (éd. p. L. Burgener).
- Ulmann, J.: *De la gymnastique aux sports modernes*, Vrin, Paris, 3e édition, augmentée, 1977, 501 p., illustré.

Bibliographie (choix)

- Bourdon, G.: *Encyclopédie des sports*, Librairie de France, Paris, 1924, 2 vol.
- Cailliois, R.: *Les jeux et les hommes*, N.R.F., Paris, 1967, 378 p.



- Cailliois, R., etc.: *Jeux et sports*, N.R.F., 1967, 1827 p.
- Chazaud, P.: *Sports, accidents, sécurité*, Vigot, Paris, 1981, 385 p.
- Dauven J., etc.: *Encyclopédie des sports*, Paris, Larousse, 1961, 582 p.
- *Encyclopédie pratique de l'éducation en France*, I.P.N., Paris, Laffont, 1960, p. 843–858, 958–1045.
- INSEP/Institut national du sport et de l'éducation physique, 75012 Paris: *Bibliothèque*, catalogue des mémoires et thèses, etc.
- Meynaud, J.: *Sport et politique*, Paris, Payot, 1966, 321 p.
- Rauch, A.: *Le corps en éducation physique*, P.U.F., Paris, 1982, 135 p.
- Pociello, Chr., etc.: *Sports et société*, Paris, Vigot, 1982.
- Legrand, F./Ladegaillerie, J.: *L'éducation physique au XIXe et au XXe siècle en France*, Paris, Colin, 1970, 237 p.
- Thibault, J.: *Sports et éducation physique, 1870 à 1970*, Paris, 1972, 266 p.
- Thill, E./Thomas, R./Caja, J.: *Manuel de l'éducateur sportif*, Vigot, Paris, 2e éd., 1977, 461 p.
- Thomas, R.: *Annales du brevet d'état d'éducateur sportif*, Paris, Vigot, 1980, 86 p.
- Vigarello, G.: *Le corps redressé*, Paris, Edit. universitaires, 1978, 400 p.
- Rioux, G./Chappuis, R.: *Les bases psycho-pédagogiques de l'éducation corporelle*, Paris, Vrin, 1968, 138 p.
- Ulmann, J.: *L'idée de nature dans l'éducation physique et dans l'éducation morale*, Paris, Vrin, 1964, 600 p.

«Manuels»

par les deux Ministères (Education + Jeunesse et sports):

- *L'E.P. à l'école maternelle*, 1981, 64 p.
- *Activité aquatique à l'école maternelle*, 1981, 44 p.
- *L'EPS au Cycle préparatoire*, 1981, 100 p.
- *La natation à l'école élémentaire*, 1981, 53 p.
- *L'EP dans le Premier degré*, Anciens élèves de l'ENSEPS, Bourrelier, Paris, 1961, 480 p.
- *Récréation et EPS*, p. A. Listello, Paris, Bourrelier, vol. I: Initiation, 1956, 305 p.; vol. II, Orientation sportive, 1956, 248 p.

Les enseignants des autres degrés utilisent les manuels publiés par des éditeurs privés (Vigot, Bourrelier, Amphora, etc.).

Complément

Les activités d'éducation générale, Secrétariat d'état à l'éducation nationale et à la jeunesse, Instructions du 1er juin 1941, tome premier, Edit. Archat, Lyon/Paris, 47 p.

Résumés des conférences faites à l'occasion des stages d'éducation générale et sportive, septembre 1941, Paris; Commissariat général à l'éducation générale et aux sports, Imprimerie nationale, Paris, 1941, 39 p., avec bibliographie des ouvrages recommandés.